

République Française
 Département de l'Aube
 Arrondissement de BAR-SUR-AUBE
 Commune de BAYEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020

Date de la convocation : 25 septembre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurence CAILLET, maire.

Présents : CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, FERNANDES Angélique, GATINOIS Michel, GROSJEAN Frédéric, HONERCHICK Romain, LARUE Sandra, LEGROS Damien, MASSON François, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PLOIX Stéphanie, SIMONNOT Vincent

Représentés : DOS SANTOS Marinette par MONNE Bernard

Absente et excusée : CUIF Fanny

Secrétaire : Monsieur GROSJEAN Frédéric

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Fixation des tarifs pour les frais de scolarité 2019/2020

38_2020 - Indemnité de gardiennage de l'église St Martin, rapporteur le Maire, Mme Laurence CAILLET

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, ainsi que la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour 2020, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé précédemment.

Dès lors, pour 2020, l'indemnité ainsi versée à Madame GROSERRIN Nicole serait fixée à 479.86€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'allouer pour 2020 l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 479,86€, à Madame GROSERRIN Nicole,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

39_2020 - Travaux d'accessibilité, demande de D.E.T.R., rapporteur M. Frédéric GROSJEAN, Adjoint,
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Frédéric GROSJEAN, Maire Adjoint, donne compte rendu de la réunion du 1^{er} octobre dernier avec le cabinet C3i, Monsieur Jérémie POURILLE, Maître d'œuvre et Monsieur JOURDAIN, Architecte, au sujet de tous les travaux de mise en accessibilité des bâtiments et sites communaux, à savoir :

- Salle des associations,
- Bâtiment périscolaire,
- Ecole maternelle,
- Ecole élémentaire,
- Point lecture,
- Parvis de l'église,
- Vestiaires du stade,
- Salle socioculturelle et salle du COB,
- Cimetière.

Le montant global de mise en accessibilité des ERP (établissements recevant du public) et IOP (installations ouvertes au public) dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmé) s'élève à 346.017,12 € TTC soit 288.347.60 € HT.

Madame le Maire expose que ledit projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et sans doute de subvention du Département de l'Aube pour ce qui concerne les bâtiments scolaires, la salle socioculturelle et la salle de ping-pong.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- a. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- b. La présente délibération du conseil municipal adoptant et arrêtant les modalités de financement,

- c. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- d. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- e. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
- f. Une attestation de non commencement des travaux et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- g. Le plan de situation, le plan cadastral de chaque site concerné,
- h. Les autorisations nécessaires notamment de la DDT, sous-commission accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux, (DETR),

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

VU le budget communal,

- **ARRETE et ACCEPTE** lesdits travaux de mise en accessibilité pour la somme de 288.347,60 € HT,
- **ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessous :

○ Montant total du projet TTC	346.017,12 €
○ Base subventionnable HT	288.347,60 €
○ Subvention DETR envisagée	115.339,04 €
○ Subvention Conseil Départementale	34.535,04 €
○ Emprunt	100.000,00 €
○ Fonds libres	15.339,04 €
○ Total	346.017,12 €
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

40_2020 - Autorisation d'implantation d'un nouveau cimetière, rapporteur M. Frédéric GROSJEAN, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Frédéric GROSJEAN expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir le cimetière communal considérant le peu de concessions disponibles actuellement.

Cet agrandissement se ferait sur la parcelle cadastrée AC 347 prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** la circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières, JO du 9 mars 1986, p. 3658,
- **DECIDE** l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle cadastrée AC 347,
- **PRECISE** que ce terrain est hors d'eau, et qu'il sera entouré d'une clôture d'au moins 1.5m, composé d'un grillage métallique soutenu, de 3m en 3m, par des poteaux en fonte ou en ciment armé et renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Ces plantations seront faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air,
- Une copie de la présente délibération sera envoyée à l'agence de la DDT afin que la parcelle concernée soit bien zoner dans le SCoT,

Monsieur Franck ORRIBE souligne qu'il sera nécessaire de porter attention à l'accessibilité.

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil qu'une opération de reprise de concessions devra être lancée très prochainement.

41_2020 - Confirmation de la Commission d'Appel d'Offres, rapporteur le Maire, Mme Laurence CAILLET,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que les services du contrôle de légalité, par courrier du 3 septembre dernier, afin de sécuriser les procédures de commande publique, ont demandé de revoir le mode de désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Aussi, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections conformément à l'article L1411-5, lequel précise :

« la commission est composée : .../... lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Vu** les articles L1414-2 et L1411-5 du Code des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- **CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal,
- **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre.

Sont candidats : en liste unique

TITULAIRES

M. GATINOIS Michel

M. MONNE Bernard

M. ORRIBE Franck

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14 pour la liste des candidats titulaires et suppléants présentée.

SUPPLEANTS

Mme CUIF Fanny

Mme FERNANDES Angélique

M. MASSON François

Madame le Maire donne lecture de la liste des élus ci-dessus.

42_2020 - Régularisation d'urbanisme pour vente de la "maison PRELAT" rapporteur M. Michel GATINOIS, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Michel GATINOIS rappelle au conseil la situation de la maison appartenant à feu Monsieur PRELAT Jacques, sise au 1 rue de la Gare à BAYEL. Ce dernier a déposé un permis de construire enregistré le 20.06.2002 sous le n° PC 1003502C1001, pour la construction d'un garage et agrandissement du logement au-dessus.

Il avait bien été spécifié à Monsieur PRELAT que ledit permis était assorti de la prescription suivante :

- *La construction sera implantée en limite exacte de propriété, sans débord d'aucune sorte ni écoulement d'eau sur le fonds voisin.*

Cette prescription n'a pas été respectée puisque le garage a été construit pour partie sur le terrain communal, non cadastré dit « Le Gravelin » et qui plus est en zone inondable, figurant dans le PPRI (plan de prévention des risques inondation sur l'Aube amont).

Les héritiers de Monsieur PRELAT Jacques, légitimement, souhaitent vendre ce bien.

Après avoir pris attache avec le bureau juridique de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube,

- Bien que la parcelle communale sur laquelle la construction a été effectuée se situe en zone PPRI, il semble possible, malgré cette servitude, de vendre ce bien à condition que la Commune accepte la cession de la parcelle de terrain illégalement construite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de ladite parcelle au prix de 15 € le m², sous les conditions suivantes :
 - Une enquête publique devra être diligentée, pour déclasser la parcelle et ainsi sortir ledit terrain du domaine public et le faire figurer au cadastre

- numéroté. Les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'indivision PRELAT,
- Dans l'acte de vente devra figurer que ledit garage, illégalement construit sur un terrain communal, se situe en zone inondable.
 - Tous les frais, notamment notariés, seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente, et de signer tous documents et particulièrement l'acte de vente à intervenir.

43_2020 - Acquisition d'une benne pour le tracteur John DEERE, rapporteur M. Frédéric GROSJEAN,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Frédéric GROSJEAN explique à l'assemblée la nécessité d'acquérir une remorque afin que les services techniques puissent travailler correctement, la remorque devant s'adapter au tracteur John Deere, récemment acquis. Il présente deux devis de la société REGNAULT, pour des montants respectifs de 4380 € et 3786 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition d'une remorque tribenne hydraulique, charge utile 2000 kg, pour un montant TTC de 4380 €, auprès des Ets REGNAULT, sis à CRENEY-PRES-TROYES.

44_2020 - Point sur le fonctionnement du service périscolaire, fixation des tarifs pour le mercredi en 1/2 journée et vacances, rapporteur M. Franck ORRIBE, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Franck ORRIBE expose au Conseil que le service périscolaire fonctionne bien avec des effectifs intéressants :

- Restauration scolaire : entre 26 et 34 enfants,
- Matin et soir : entre 3 et 7 enfants,
- Mercredis : entre 3 et 5 enfants,
- Garderie pendant les vacances scolaires de la Toussaint : 27 réponses positives, avec chaque jour entre 7 et 25 enfants.

Par ailleurs, Monsieur ORRIBE précise, que pour plus de souplesse, et sur proposition de la DDCSPP - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de la CAF de l'Aube le service périscolaire n'a pas été « déclaré », ce qui a pour conséquence que les parents ne peuvent pas régler les factures avec les bons CAF,

CESU ou autres moyens de paiement. Aussi il propose de revoir les tarifs à la baisse, notamment pour les mercredis et également de fixer les tarifs pour la garderie pendant les congés scolaires.

Après avoir étudié la proposition de Monsieur Franck ORRIBE, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs ainsi qu'il suit, avec effets rétroactifs au 1^{er} septembre 2020 :

TARIFS POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE A PARTIR DU 01/09/2020
CANTINE ET GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE DU MATIN OU/ET DU SOIR		
- de 600 €	0.50 € / ½ h		
De 600 € à 800 €	0.60 € / ½ h		
De 800 € à 1000 €	0.70 € / ½ h		
+ de 1000 €	0.80 € / ½ h		
QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE + 1 h de garderie (repas prix coût réel = 3.23 €) - 12h-14h		
	repas	garderie	total
- de 600 €	3.20 €	1 €	4.20 €
de 600 € à 800 €	3.50 €	1.20 €	4.70 €
De 800 € à 1000 €	3.70 €	1.40 €	5.10 €
+ de 1000 €	4.20 €	1.60 €	5.80 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES A LA JOURNEE		
QUOTIENT FAMILIAL	Sans repas	Avec repas
- de 600 €	3.5	7 €
de 600 € à 800 €	4	8 €
De 800 € à 1000 €	4.5	9 €
+ de 1000 €	5.5	11 €
MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES A LA ½ JOURNEE		
QUOTIENT FAMILIAL	Sans repas	Avec repas
- de 600 €	2	3.5 €
de 600 € à 800 €	2.5	4 €
De 800 € à 1000 €	3	4.5 €
+ de 1000 €	4	5.5 €

Il est précisé que ces tarifs pourront être révisés pour la rentrée de janvier 2021.

45_2020 - Attribution d'une subvention pour acquisition des tickets de manèges distribués aux enfants, P'tite Assoc des Ecoles Bayelloises, rapporteur M. Bernard MONNE, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la fête patronale qui a eu lieu les 12 et 13 septembre 2020, comme chaque année des tickets de manège ont été offerts à tous les enfants du village (jusqu'en CM2) ou fréquentant nos écoles, et qu'il convient de prendre en charge la dépense supportée par l'Association « La Ptit' Assoc des Ecoles Bayelloises » pour un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'Association « La Ptit' Assoc des Ecoles Bayelloises », compte 6745.

46_2020 - Création d'un espace de biodiversité, et convention pour mise à disposition d'un terrain, rapporteur M. Franck ORRIBE, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Franck ORRIBE informe ses collègues que Monsieur Yohann BROUILLARD, technicien du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, a proposé à la Commune la création d'un site de protection de la biodiversité sur les bords de l'Aube à BAYEL.

L'espace du boisement humide dit « des Remords » situé sur le territoire de la Commune, cadastré AD 46, du fait de la présence d'habitats naturels et d'espèces végétales et animales remarquables, représente un réel intérêt écologique. Le conservatoire d'espaces naturels se propose d'acquérir ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un espace de biodiversité sur la parcelle AD 46, laquelle restera propriété communale,
- **ACCEPTE** le projet de convention à intervenir avec le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne,
- **REFUSE** que la fédération de pêche soit associée à cette convention, considérant que la présence de celle-ci n'apporterait pas de plus-value s'agissant d'une zone boisée sans plan d'eau,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

47_2020 - Organisation des festivités de fin d'année, rapporteur M. Bernard MONNE, Adjoint,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Monsieur Bernard MONNE expose au Conseil Municipal l'organisation des festivités de fin d'année, sous réserve de mesures « COVID » plus sévères qui obligerait la collectivité à modifier voire à annuler ces manifestations.

11 Novembre : Cérémonie commémorative, des luminions seront installés sur les tombes des soldats « Morts pour la France »,

Téléthon le 5 Décembre : Réunion pour l'organisation avec les associations le 9 novembre prochain.

Noël :

- Des décorations seront installées à plusieurs endroits de la Commune et notamment sur la place de la Mairie, quelques illuminations nouvelles vont être achetées, un grand sapin sera installé au rond-point de la Maison de Retraite,
- Concours de sapins décorés et illuminés, les sapins de 1m à 1.5 m seront fournis par la Commune à tous les habitants qui le souhaiteront (1 sapin par famille) à condition que le sapin soit visible de la rue, un jury passera dans toutes les rues du village pour décerner les prix,
- Concours pour les enfants pour la création d'un décor pour les sapins de Noël, boules, sujets ou guirlandes. Le 24 décembre après-midi sur la Place de la Mairie, avec les sapeurs-pompiers de BAYEL : installation des décorations faites par les enfants, remise des prix, chocolat et confiseries, stands de produits de Noël, etc. Les écoles sont d'accord pour participer à la fabrication des décorations, le Club de l'Amitié va œuvrer à faire les paquets cadeau. Tous les bénévoles sont les bienvenus.

48_2020 - Décisions modificatives du budget primitif. rapporteur le Maire, Mme Laurence CAILLET

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal des ajustements budgétaires pour le budget primitif 2020. Il s'agit notamment d'abonder certains comptes d'investissement pour pallier l'acquisition d'une remorque et de quelques illuminations de Noël, et également d'abonder les comptes correspondants aux salaires, suite à l'embauche de plusieurs agents et indemnités des élus.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications suivantes du budget primitif 2020 :

Investissement

- Acquisition d'une benne hydraulique – compte 2182 opération 57 = +4500€
- Achat d'illuminations de Noël – compte 21578 opération 38 = + 3.500 €
- Dépenses imprévues investissement compte 020 = - 4500 € (solde : 2300€)
- Travaux bâtiments compte 21318 opération 64 = - 3500 € (solde 17540 €)

Fonctionnement

- Assedic – compte 6454 = + 6000 €
- Rémunération emplois d'insertion = + 6450 €
- Autres charges sociales = + 1000 €
- Indemnités des élus = + 2000 €
- Dépenses imprévues fonctionnement compte 022 = - 15450 €

49_2020 - Déclaration d'intention d'aliéner, rapporteur le Maire, Mme Laurence CAILLET,

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle le droit de préemption urbain n'a pas été exercé :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la décision de Madame le Maire de ne pas préempter sur les biens suivants : bâti sur terrain propre cadastré AC 196, sis 15 rue Division Leclerc.

50_2020 - Fixation du montant des frais de scolarité 2019/2020.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	0

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du calcul des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

École Maternelle de la Tuilerie	€
Eau et assainissement	403.28

Pharmacie	79.44
Fournitures d'entretien et diverses	1142.77
Fournitures scolaires	1739.79
Entretien bâtiment	2237.20
Fournitures administratives	202.80
Transport collectif	319
Frais de télécommunication	1126.40
Gaz et électricité	5650.28
Petit équipement	86.31
Sous-total	12987.27
Personnel – entretien des locaux	8618.25
TOTAL	21605.52

Année 2018/2019 : 35 élèves

Coût par élève = 617.30 €

École élémentaire François Vālorý		€
Eau et assainissement		585.47
Gaz et électricité		2243.22
Pharmacie		57.65
Fournitures d'entretien et diverses		825.32
Fournitures petit équipement		223.89
Fournitures scolaires		2297.47
Entretien bâtiment		333.42
Fournitures administratives		165.30
Fêtes et cérémonies		147.83
Frais de télécommunication		1196.20
Transport collectif		447.92
Sous-total		8523.69
Frais de personnel d'entretien		10921.41
TOTAL		19445.10

Année 2018/2019 : 40 élèves

Donc coût par élève = 486.13 €

Dès lors, Madame le Maire rappelle que la Commune de BAYEL accueille 22 élèves de communes voisines :

- BAROVILLE 9 élèves en élémentaire et 7 élèves en maternelle, soit 8696.27 €,
- FONTAINE 3 élèves en élémentaire, soit 1458.39 €,
- LIGNOL-LE-CHATEAU 1 élève en élémentaire, soit 486.13 €,
- LONGCHAMP-SUR-AUJON 1 élève en maternelle, soit 617.30 €
- BAR-SUR-AUBE 1 élève en élémentaire, soit 486.13 €
- 1 élève est domicilié, à VILLE-SOUS-LAFERTÉ mais cette Commune refuse la prise en charge des frais scolaires considérant qu'ils possèdent les structures nécessaires.

Ainsi une somme de 11.744.22 € devrait être mandatée au profit de la commune de BAYEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit pour l'année 2019/2020 :
 - **Maternelle 617.30 €**
 - **Elémentaire 486.13 €**
- **CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces frais.

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal sont informés que les frais de scolarité pour l'année 2019/2020 à Bar Sur Aube s'élèvent à 838.47 € en maternelle et 464.87 € en élémentaire. 4 enfants domiciliés à BAYEL ont fréquenté une école de Bar Sur Aube durant cette année, 3 en primaire et 1 en maternelle.

Questions diverses

Madame le Maire fait part au Conseil :

- De l'embauche de Mme ROYER Béatrice (ancienne animatrice MPT Prévert) pour 17.5h à la Maison de Retraite « La Belle Verrière » et 9h hebdomadaires à l'accueil périscolaire,
- Des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Des remerciements de l'association des « donateurs de sang » et de l'association musicale bayelloise pour la subvention communale,
- De l'annulation du repas des Aînés du fait de la crise sanitaire, lequel est remplacé par des colis gourmands,
- De sa visite à l'ARS (Agence Régionale de Santé) et au Conseil Départemental pour l'avenir de la Maison de Retraite « La Belle Verrière »,
- De la prochaine réunion du calendrier des fêtes qui aura lieu le 28 septembre avec notamment à l'ordre du jour l'organisation du 14 juillet 2021 journée au cours de laquelle serait organisée la fête des Associations Loi 1901.(120 ans)

Lors du tour de table les points suivants sont abordés :

Monsieur Michel GATINOIS

- L'opérateur de téléphonie FREE est intéressé pour installer une antenne sur le relai qui sera construit près du stade,
- La nécessité de signaler aux parents le comportement dangereux de leurs enfants qui roulent à vélos, trottinettes et autre engins sans prendre garde à la circulation dans les rues du village, à voir notamment lors du prochain Conseil des Ecoles vendredi 9 octobre prochain,
- Assemblée Générale de Aube Barroise organisée à BAYEL le 24 septembre dernier par le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube, l'ex-président Monsieur David LELUBRE a été remplacé par Monsieur Fabrice ANTOINE. Cette instance regroupe la GEMAPI pour la gestion de la rivière, dont il est délégué titulaire et Monsieur Bernard MONNE suppléant. Des fonds sont destinés au plan de prévention des risques d'inondation et pour l'entretien des cours d'eau, par exemple pour l'enlèvement des embâcles dans la rivière.

Madame Stéphanie PLOIX

- Incivilités devant l'école élémentaire, et absence de masque. Un rappel est fait par les enseignants.

Monsieur Romain HONERCHICK

- Problème de stationnement gênant rue Valory empêchant la circulation routière.

Monsieur Franck ORRIBE

- Rencontre de tout le personnel de la Maison de Retraite « La Belle Verrière » durant trois vendredi après-midi pour faire le point sur la situation et tenter d'améliorer le fonctionnement de l'établissement. D'ores et déjà apparaît un manque de communication. Un audit extérieur est également en cours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Frédéric GROSJEAN



Le Maire,

Madame Laurence CAILLET